



Séparation père agressif

Par Ashna161520

Bonjour,

Je me sépare du père de mes enfants agressif.
Il cri, secoue les enfants (plus ou moins violemment), leur parle mal...

Il m'a entre autre insulté, bousculé dans la cuisine (on m'a dit que c'est 1 début de violence) et m'incite à partir de notre maison dont je suis propriétaire (incitation à expulsion de mon domicile ?).

J'ai peur de porter plainte car je suis sous le même toit et je vais saisir le JAF.

J'ai peur qu'on me reproche de n'avoir rien fait...
Qu'en pensez vous ?

J'ai des preuves de tout cela, je compte les montrer au JAF.

Je vous remercie de m'avoir lu et j'attends votre retour.
Bien cordialement,

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous devez protéger vos enfants !
N'attendez pas l'audience du JAF... qui peut prendre plusieurs mois.

Appelez le 3919 (violences conjugales) pour savoir comment obtenir une ordonnance d'éloignement du conjoint violent, ceci sans prendre de risque inutile d'une mauvaise réaction.
Il faudra bien sûr porter plainte mais dans des conditions de sécurité, et en attendant réunissez les preuves, certificat médical, témoignage, etc.
Votre seule déclaration peut ne pas suffire !

Appelez le 119 (enfant en danger) pour savoir comment protéger vos enfants. Si vous ne faites rien, vous ne serez pas prise au sérieux, ou pire on vous retirera les enfants que vous ne protégez pas.

Par Ashna161520

J'ouvre doucement les yeux, j'avais un voile...

Il m'a mis dans la tête que son comportement était ma faute, et je me rends compte que non...

J'ai déjà vu le CMPP où mes enfants ont parlé.

Ils sont prêts à parler encore et moi aussi.

Je ne sais pas ce qu'il va faire s'il sait que la démarche vient de moi...

J'appellerai le 119 demain pour savoir.
Merci.

Par kang74

Bonjour

On peut vous reprocher de ne pas avoir porté plainte .

Le JAF n'est pas pénaliste, je ne vois pas bien ce que vous pourriez apporter comme preuves .

La seule preuve irréfutable, c'est le fait que la justice le déclare coupable de ces violences : ce que les services sociaux vous inciteront à faire .

Pour le moment il a autant de droit que vous vis à vis de ces enfants ; ne négotez pas, prenez un avocat pour la procédure jaf .

Pour le reste , voyez des associations qui aident les femmes victimes de violences, elles peuvent aussi vous aider .

Par Isadore

Bonjour,

Vous savez ce qu'il va continuer si vous ne faites rien.

Ni vous ni vos enfants n'avez à subir ces violences, et il existe des moyens légaux de vous protéger, y compris en recourant à la force publique pour lui faire quitter votre logement.

Les personnes violentes avec les proches sont très fortes pour rejeter la faute sur leurs victimes et leur faire croire qu'elles sont impuissantes.

Ne restez pas isolée (amis, famille, association), et ne croyez pas à ce qu'il vous raconte pour vous garder sous son emprise.

Il vous a été conseillé d'appeler le 119 pour vos enfants, vous pouvez aussi contacter le 3919 pour vous-même. Ce que vous subissez ce sont des violences conjugales, des vraies, pas seulement un "début". Et ce que subissent vos enfants ce sont aussi des violences.

Par Ashna161520

Bonsoir,

Je suis dépitée.

Le CMPP dit qu'ils n'ont pas assez d'éléments pour la cérémonie une IP...

Pourtant ma fille a bien décrit les faits...

La gendarmerie est choquée mais pas eux.

Je ne comprends pas...

Ils m'ont dit d'aller porter plainte si ça va pas.

Quels sont les suites d'un dépôt de plainte pour violence sur enfants ?

Ça va amener à quoi ?

J'ai l'impression qu'on me laisse tomber...

Merci.

Par yapasdequoi

Une simple déclaration ne suffit donc pas.

A savoir ces services sont débordés, ils sont obligés de trier...

Avec un certificat médical et une copie de plainte, ce sera pris au sérieux.

Avez-vous appelé le 3919 ? ou le 119 ?

Par Ashna161520

Je travaille beaucoup et la dernière fois que j'ai appelé il y avait 1h d'attente

J'ai dû raccrocher car je ne voulais parler de ça devant les enfants après, et sinon j'ai pas assez de pause sur le midi.

Et les avocats ils vont me coûter tellement cher.
Je sais pas si j'ai les moyens de payer.

Par Ashna161520

Et je n'ai pas de certificat médical.
Seulement la bonne foi de mes enfants et des enregistrements...

Par yapasdequoi

C'est peut-être suffisant pour déposer plainte, mais pas pour obtenir un support par ces services.
Appelez les numéros indiqués et aussi consultez un médecin qui doit constater les conséquences des violences.

Par Ashna161520

Il n'y a pas de séquelles.
Il n'y a rien à constater par le médecin.
Sauf peut être du psychologique...

Je re essaye de les appeler demain.

Par yapasdequoi

Alors consultez un psy.
Et avez-vous appelé le 119 ? ils vous donneront les démarches précises.
Méfiez vous qu'une dénonciation calomnieuse peut se retourner contre vous.

Par Ashna161520

Il n'y a rien de calomnieux...

Par yapasdequoi

Je précise à toutes fins utiles.
Je ne dis pas que c'est votre cas, mais certaines personnes pour des raisons obscures accusent sans preuve leur conjoint de violences; et ces personnes sont ensuite sanctionnées par la loi pour "dénonciation calomnieuse".

Article 226-10 Version en vigueur depuis le 11 décembre 2016

Modifié par Décision n°2016-741 DC du 8 décembre 2016 - art. 4, v. init.

La dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact, lorsqu'elle est adressée soit à un officier de justice ou de police administrative ou judiciaire, soit à une autorité ayant le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité compétente, soit aux supérieurs hiérarchiques ou à l'employeur de la personne dénoncée est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

La fausseté du fait dénoncé résulte nécessairement de la décision, devenue définitive, d'acquiescement, de relaxe ou de non-lieu, déclarant que le fait n'a pas été commis ou que celui-ci n'est pas imputable à la personne dénoncée.

En tout autre cas, le tribunal saisi des poursuites contre le dénonciateur apprécie la pertinence des accusations portées par celui-ci.

Par Ashna161520

J'ai des enregistrements audios des enfants qui disent ce qui c'est passé, qui pleurent...

Par yapasdequoi

Les gendarmes ont pris votre plainte sur cette base ?

Enregistrer des enfants qui pleurent c'est facile ...

Pardon, je ne veux pas vous critiquer, mais comprenez que pour un tiers vos affirmations doivent être confirmées par diverses preuves.

Et ce n'est pas moi qu'il faut convaincre.

Par Ashna161520

Non je n'ai pas encore déposé plainte car j'ai peur.

Par Ashna161520

Et honnêtement vous me rassurez pas beaucoup.
En gros tant qu'il leur fait pas franc mal, ben tant pis je peux rien faire.
Merci.

Par yapasdequoi

MAis si !
appelez le 3919 (pour vous) !
appelez le 119 (pour les enfants) !
C'est anonyme et gratuit.

Et vous saurez si vous avez assez d'éléments pour déposer plainte et les précautions à prendre.

Par Ashna161520

Ok j'appelle demain
Merci

Par Ashna161520

Savez vous quelles injures sont amendables en privé ?

Par yapasdequoi

Avez-vous appelé le 3919 ?
Avez-vous appelé le 119 ?
Si oui quelle démarche avez-vous prévu d'engager suite à leurs conseils ?

Une injure non publique est punie par une amende de 38 euros. Ne vous dispersez pas. Concentrez vous sur les priorités.

Par Ashna161520

J'ai 3 mois d'injures par SMS...
Il faut que je m'occupe de ça aussi.

Je ne suis pas arrivée à les avoirs, trop d'attente au téléphone.
Je re essaye demain.